

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP<sup>t</sup> : — 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.  
HORS DU DÉP<sup>t</sup> : — » 6 » 11 » 20

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue Valentré.  
PARIS : HAVAS et C<sup>o</sup>, 8, place de la Bourse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.  
Imprimerie A. Layton.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent  
RECLAMES — ..... 50

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

## Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été

Arrivées à CAHORS	Départs de CAHORS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS
11 h. 16 <sup>m</sup> matin.	4 h. 40 <sup>m</sup> matin.	6 h. 45 <sup>m</sup> matin.	7 h. 17 <sup>m</sup> matin.	7 h. 45 <sup>m</sup> matin.	9 h. 16 <sup>m</sup> matin.	11 h. 42 <sup>m</sup> matin.	9 h. 52 <sup>m</sup> matin.	12 h. 51 <sup>m</sup> matin.
5 h. » soir.	1 » 00 » soir.	2 » 41 » soir.	3 » 52 » soir.	4 » 18 » soir.	5 h. 20 <sup>m</sup> soir.	8 h. 8 <sup>m</sup> soir.	5 » 52 <sup>m</sup> soir.	4 » 39 <sup>m</sup> »
10 h 21 »	5 » 45 » »	7 » 39 » »	9 » 22 » »	9 » 41 » »	— » — »	— » — »	11 » 7 » »	2 » 48 soir.

Train de marchandises facultatif : (Départ de Cahors — 5 h. «<sup>m</sup> matin.  
Arrivé à Cahors — 8 h. 56<sup>m</sup> soir.

Train de foire. { Départ de Libos. — 7 h. 10<sup>m</sup> matin.  
Arrivée à Cahors. — 9 h. 15<sup>m</sup> matin.

Cahors, 22 Novembre.

Une interpellation dans la Chambre des députés de Bruxelles, a amené le chef du cabinet, M. Frère-Orban, ministre des affaires étrangères, à donner des explications sur les rapports actuels de la Belgique avec le Vatican. En même temps, le ministre a déposé les pièces diplomatiques relatives aux négociations ouvertes par le gouvernement belge avec la curie romaine.

Il résulte de l'examen de ces pièces, et des déclarations mêmes de M. Frère-Orban, que Léon XIII et la curie, au milieu du conflit qui a éclaté entre les évêques belges et le ministère libéral, non pas cessé d'avoir, non-seulement une attitude correcte, mais que le gouvernement pontifical n'a rien négligé pour rétablir la paix entre les prélats et le cabinet Frère-Orban.

Toutes les dépêches émanées de la légation belge attestent que la cour de Rome désapprouve absolument les attaques dirigées soit par certains évêques, soit par une certaine presse catholique, contre les institutions de la Belgique. Ces attaques dit M. le cardinal Nina, n'ont jamais reçu et ne recevront jamais le moindre encouragement direct ou indirect du Saint-Père.

Sur le point spécial de la loi relative à l'instruction primaire, laquelle a soulevé en Belgique, on ne l'a pas oublié, une véritable insurrection d'esprits, le Vatican ne se montre pas davantage favorable à l'action violente. Le gouvernement belge avait demandé à la cour de Rome d'intervenir pour ramener quelques prélats au sentiment du respect dû aux lois du pays. A cette demande, M. le cardinal Nina avait d'abord répondu par un ajournement ; la cour de Rome est revenue sur sa première détermination, et le cardinal Nina a déclaré, au nom du pape, qu'il reconnaissait la difficulté d'une action du Saint-Siège « ayant pour but de calmer les esprits et d'inspirer des sentiments de modération. »

Cette attitude, cette modération, cette sagesse du Saint-Père, justifient les espérances fondées sur son Pontificat.

## REVUE DES JOURNAUX

### Français.

Il paraît difficile de prendre au sérieux les satisfactions que l'Angleterre vient d'obtenir à Constantinople. Lord Beaconsfield et lord Salisbury sont trop avisés pour attacher plus d'importance qu'elles n'en ont, aux promesses qui leur ont été faites. Le sultan a très-malicieusement déclaré qu'il se soumettrait dorénavant au principe de la responsabilité ministérielle. C'est une agréable plaisanterie. Toutes les fois que les puissances occidentales ont demandé à la Turquie des réformes, elles ont reçu une réponse analogue. Les hommes d'Etat fort avisés du sérail ne se refusent pas à admettre en théorie, les principes du droit public européen. Ce refus serait disconfort. Ils se réservent seulement d'appliquer ces principes à leur manière, et quand on en vient à cette application, elle est toute contraire aux intérêts de ceux qui les ont préconisés.

Les puissances ont jadis demandé qu'en Turquie tous les sujets du sultan fussent égaux, l'égalité des citoyens devant la loi étant un des dogmes de la

civilisation occidentale. Le sultan a répondu qu'il ne demandait pas mieux que d'établir cette égalité. Seulement quand il s'est agi de passer à l'exécution, on s'est aperçu que le premier résultat serait la suppression des capitulations, l'abrogation des privilèges concédés de temps immémorial aux chrétiens, et les puissances occidentales n'ont pas insisté.

Il en serait de même si la responsabilité ministérielle était appliquée sur les rives du Bosphore. Le sultan trouverait là un moyen nouveau de se débarrasser de certaines demandes importunes ; il mettrait le refus sur le compte de ses ministres et, au nom de la responsabilité ministérielle, il écarterait les représentants des puissances occidentales. La responsabilité ministérielle en Turquie serait une innovation utile au sultan et tout à fait contraire aux intérêts des gouvernements qui ont affaire à lui.

Au fond, ces demandes et ces promesses de réformes ne servent qu'à masquer d'autres desseins. Les déclarations sentimentales couvrent des visées très-substantielles. Quelles sont au juste ces visées ? Que veut l'Angleterre ? Qu'est allé faire en Syrie, M. Layard ?

### Moniteur universel.

La discussion des lois Ferry devant le Sénat continue à préoccuper vivement l'opinion publique. Il n'est pas douteux, en effet, que le mouvement qui leur est hostile ne s'accroisse chaque jour davantage parmi les hommes modérés de tous les partis, sans en excepter le parti républicain.

Dans certains départements, ces lois sont regardées comme si impopulaires, que leurs partisans osent à peine les défendre. Dans le Nord particulièrement, nos correspondants nous écrivent que les députés et les sénateurs républicains ont prié leurs amis de ne pas les interroger dans les réunions publiques sur cette question, qu'ils considèrent, à juste titre, comme très-délicate pour leurs intérêts électoraux.

En effet, les esprits modérés, les hommes sans parti pris, qui s'étaient ralliés peu à peu à la République modérée, menacent de se tourner brusquement contre le régime actuel, s'il continue à s'avancer dans la voie anti-religieuse et anti-libérale inaugurée par le présent ministère.

### Gazette de France.

Ah ! M. Pascal n'y va pas de main morte ! Il faut lui rendre cette justice.

Le voici qui relègue aux accessoires le fameux principe de la souveraineté populaire, le palladium de l'Appel au peuple !

Reclamer la consécration du peuple souverain serait courir grand risque de ne pas l'obtenir ; il est donc beaucoup plus simple de s'en passer, et M. Pascal s'en passe ! Il déclare, d'ores et déjà, légitime empereur le 363 Jérôme. L'hérédité de ce révolutionnaire n'a rien à demander à un plébiscite. Elle existe indépendamment de tout appel au peuple ! Plus de plébiscite ! Acceptez des mains de M. Pascal le César reclassé !

Et voilà comment on fait les choses à l'Ordre ; ce n'est pas plus difficile que cela.

Il n'y a que M. Pascal pour comprendre ainsi les conversions tardives, pour racheter par tant de zèle ses erreurs passées ! Bon pour les autres de parler de plébiscite ! Pour M. Pascal, il n'en faut plus : le prince Jérôme est tellement légitime qu'il n'a besoin ni de plébiscite, ni de l'assentiment des bonapartistes ! Quelle fougue de néophyte !

C'est au cours d'une bien intéressante polémique avec le *Petit Caporal*, de M. Amigues, que l'Ordre, de M. Pascal, a exposé cette théorie nouvelle. M. Amigues avait dit qu'il s'en rapportait à l'appel au peuple, et reconnaissait « au peuple seul, droit et qualité pour résoudre la question de personnes et d'hérédité. » C'était la pure doctrine plébiscitaire ; car le peuple choisit qui bon lui semble. L'autre jour, M. Cunéo d'Ornano parlait de République

napoléonienne. Et pourquoi pas la République cunéonienne ? Le peuple peut choisir partout. Son esprit souffle où il veut, même à Cognac.

M. Pascal ne l'entend pas ainsi ?  
« Ce jour-là, on ne posera pas au pays la question de l'empereur, — pour nous elle est et demeure tranchée — on appellera le peuple à se prononcer sur la forme du gouvernement, et l'empereur se présentera à lui tel que l'a constitué le plébiscite de 1870. »

La question est donc résolue.

« L'Appel au peuple — est une formule absolument insuffisante, l'Appel au peuple n'étant qu'une procédure acceptée d'ailleurs par certains républicains, ainsi qu'on l'a pu voir à l'Assemblée nationale. »

L'hérédité de Jérôme est donc indépendante de tout nouveau plébiscite. L'appel au peuple n'est qu'une consultation facultative ; il n'est plus le principe nécessaire.

Pauvres plébiscites ! les voilà bien rapetissés ! Autrefois, c'était au choix du peuple directement consulté que les Napoléon devaient leur pouvoir ; aujourd'hui, le plébiscite n'est plus qu'une « formule absolument insuffisante, un vulgaire « procédé ! » La nation doit s'incliner devant quelques vieux sénatus-consultes de 1804 et de 1870. C'est M. Pascal qui le proclame !

Où sont les neiges d'antan ? Où sont les théories sur la « table rase ? »

Le peuple, disait-on alors, peut choisir en dehors, au-dessus, à côté du prince impérial. Si le prince impérial parvient à l'empire, ce n'est pas à son rang d'ainé qu'il le devra, mais au choix du peuple.

M. Pascal a changé tout cela, estimant peu sûr ce moyen de faire triompher Jérôme, son dernier espoir. Et entre nous, M. Pascal a bien raison !

Mais enfin, nous voudrions être fixés, une bonne fois, sur le principe dont les bonapartistes actuels se réclament : les uns s'appuient sur l'appel au peuple, les autres reconnaissent une espèce d'hérédité jérômiste. M. Pascal dit que le peuple est lié par de vieux sénatus-consultes ; M. Amigues répond que le peuple peut choisir partout.

Qui a raison ? Qui a tort ? Que devenir dans cet amalgame confus de principes ?

## INFORMATIONS

L'Union bretonne assure que le gouvernement vient d'interdire le banquet organisé à Challans, sous la présidence de M. de Chautte, en l'honneur des maires vendéens révoqués pour avoir assisté au banquet du 14 octobre.

Ce journal ajoute que M. Bandy-d'Asson, à qui cette interdiction a été notifiée par M. le préfet de la Vendée, a répondu à ce fonctionnaire qu'il n'en tiendrait aucun compte et que le banquet aurait lieu dans son château avec le plus grand éclat possible.

L'agence Havas déclare de source certaine, que cette allégation de l'Union bretonne est absolument dénuée de fondement, et qu'il n'a été pris aucune mesure prohibitive par M. le préfet de la Vendée. Le banquet doit d'ailleurs avoir lieu ce soir.

Le conseil d'amirauté, qui a repris ses séances le 15 novembre, va être saisi de plusieurs projets importants, entre autres celui relatif au cadre de la marine ; M. le ministre de la marine désirerait qu'ils fussent fixés de la manière suivante :

- 2 amiraux ;
- 16 vice-amiraux ;

- 28 contre-amiraux ;
- 100 capitaines de vaisseaux ;
- 210 capitaines de frégate ;
- 720 lieutenants de vaisseau ;
- Enfin, 420 enseignes.

### On lit dans le Parlement :

Dans une réunion qui a eu lieu à Tain, dans le département de la Drôme, M. Madier de Montjau, parlant en faveur de l'article 7, a reproché aux prêtres de n'être pas dans une « situation d'égalité » avec les autres citoyens. Il leur a indiqué le moyen de conquérir cette égalité : « c'est de quitter le soutane ». Il a demandé que les prêtres fussent privés du droit de voter ; puis, faisant allusion au célèbre discours de Romains, il a terminé par ces mots : « Je ne dirai pas seulement : le cléricalisme voilà l'ennemi, mais : le catholicisme, voilà l'ennemi ! »

Le ministère de la guerre comme le ministère de la marine, est arrivé à un point, sous le rapport du matériel, que, pour sauvegarder les intérêts du Trésor, il est nécessaire de ralentir, dans quelques manufactures, les travaux de fabrication des armes.

M. Latrade, député de la Corrèze, avait appelé l'attention du ministre de la guerre sur la fabrique d'armes de Tulle, dont le ralentissement des travaux présentait en ce moment de graves inconvénients.

Le ministre a répondu à M. Latrade une lettre que nous ne pouvons qu'approuver. Le ralentissement est obligatoire ; mais l'administration a pris soin qu'il n'ait lieu ni brusquement, ni dans la saison d'hiver. Il n'en est pas question, du reste pour le moment.

Les ministres de l'intérieur et de la guerre se sont mis d'accord pour la rédaction d'un décret réduisant le nombre des légions de gendarmerie, à une par circonscription de corps d'armée.

Loin que cette réforme ait pour but de soustraire la gendarmerie à l'administration de la guerre, elle a pour effet, au contraire, de rattacher directement cet important service à l'autorité immédiate des généraux commandant les corps d'armée, ce qui sera d'un grand avantage en cas de guerre ou de mobilisation.

La résidence du colonel commandant chaque légion de nouvelle formation, sera au chef-lieu du corps d'armée.

Cette nouvelle organisation aura pour conséquence une diminution de dépenses, et le garde des sceaux, pour ce qui concerne son ressort, lui a donné son approbation.

La publication du décret aura lieu très-prochainement.

Les ministres de l'intérieur et de la guerre auront ensuite à s'entendre sur une question réservée, à savoir, la part d'influence qu'il convient de faire au ministre de l'intérieur dans la désignation des candidats pour l'avancement dans l'arme de la gendarmerie.

Inimitié déclarée entre l'Ordre et le *Petit Caporal*, journal de M. Amigues. Les impérialistes amis de l'Ordre vont se mesurer avec les impérialistes amis du *Petit Caporal* dans la circonscription de Cambrai ; ce qui assure une chance de plus au candidat républicain.

CHRONIQUE LOCALE

ET MÉRIDIONALE

CONSEIL MUNICIPAL.

Séance du 17 novembre 1879.

M. Costes donne lecture d'un rapport relatif à la construction d'une maison d'école communale à St-Henri. Ses conclusions sont adoptées. Il propose ensuite, et sur la demande de l'agent-voyer en chef, de voter un crédit supplémentaire de 500 fr. pour l'entretien des rues, en 1879.

Le Conseil adopte.

M. le Maire communique au Conseil un traité passé entre le Bureau de Bienfaisance et les Frères de St-Gabriel, pour l'exploitation de la ferme d'Arnis.

Le Conseil en renvoie l'examen à une commission composée de : MM. Bousquet, Sirech, Lebœuf, et Costes.

M. Sirech annonce qu'il aura à prier l'administration de le renseigner sur certaines affaires, et à s'adresser ensuite au Conseil pour lui proposer l'adoption de certaines résolutions.

Il prie, en conséquence, M. le Maire de vouloir bien dire :

1° A qui incombe l'entretien de la place appelée *Cours des Evêques*, qui est en très-mauvais état ;

2° Quel est le motif pour lequel, dans la *Rue des Cadourques* et la *Rue Ste-Claire*, les jardins ne sont pas numérotés, conformément à la délibération du Conseil, en date du 17 février 1875 ;

3° Comment se fait, à l'Abattoir, l'inspection des viandes de boucherie ;

4° A quelle époque l'administration pense-t-elle devoir établir les urinoirs pour lesquels le Conseil a alloué les fonds nécessaires en 1878 et 1879 ;

5° Quel est le système employé pour la vente des fumiers de balayage et comment est utilisé celui provenant des chevaux du service municipal ;

6° En expulsant de l'ancien Palais de Justice diverses personnes qui l'occupaient sans aucune autorisation, a-t-on pu parvenir à retirer quelque rétribution ;

7° L'orifice de l'aqueduc nouvellement construits sur la *Place des Petites-Bougeries*, qui présente des dangers sérieux pour la circulation, est-il définitif ou seulement provisoire ?

Le Conseil, sur la proposition de M. Sirech, et après avoir entendu ses motifs et explications auxquels il donne son approbation, émet le vœu que l'administration veuille bien s'occuper des questions ci-après :

1° Rechercher, pour les caveaux des sépultures, une forme qui, tout en sauvegardant les intérêts de la commune, donne satisfaction aux concessionnaires ;

2° Faire dresser un devis et une série de prix pour servir de base à la concession, par voie d'adjudication, des travaux communaux d'entretien, pour une période de temps qui sera déterminée par le Conseil ;

3° Faire indiquer par des repaires apparents la hauteur du quai de ceinture adoptée par le Conseil, le 24 février 1879, entre le pont Louis-Philippe et les Tours, et faire étudier, en vue du passage du chemin de fer, un projet de quai entre les Tours et le pont Valentré ;

4° Rechercher les moyens d'assurer aux filles une école communale qui pourrait subitement faire défaut, si pour une raison quelconque, les Sœurs noires et les Dames blanches venaient à fermer leurs écoles ;

5° Faire dresser par le receveur municipal un bilan détaillé des revenus de la succession Galdemar, indiquant la nature et la quotité des recettes et des dépenses, et le solde au 1<sup>er</sup> octobre 1879 ; joindre au bilan le catalogue des boursiers avec leur situation au lycée ;

6° Prendre les mesures propres à assurer le badigeonnage de toutes les maisons de la ville et des faubourgs, dans une période de huit ans ; diviser à cet effet la ville en huit zones, dont une serait, chaque année, soumise à l'obligation du badigeonnage ;

7° Rechercher, dans les divers quartiers de la ville, des emplacements sur lesquels viendraient se ranger, dans un ordre convenable,

les jours de foire et de marché, les voitures vidées.

8° *Eclairage de la Ville.*

Messieurs, chacun de vous a pu constater que l'éclairage de la ville laisse beaucoup à désirer ; que le matériel est mal entretenu et souvent insuffisant. Le pouvoir éclairant est loin d'égaliser pour chaque bec celui de deux lampes Carcell et le service de l'éclairage n'est satisfait pas aux dispositions des articles 20 à 31 du cahier des charges.

Il est certain que l'administration est suffisamment armée contre les négligences de l'entrepreneur par les clauses pénales formant le chapitre V du contrat.

En conséquence, sans cependant demander qu'il soit fait application rigoureuse de toutes les pénalités encourues, j'ai l'honneur de vous proposer d'émettre le vœu que l'administration veuille bien prendre les mesures nécessaires pour assurer à la ville un éclairage convenable dans une mesure qui puisse donner satisfaction à tous les intérêts.

9° *Prix du pain et de la viande.*

Messieurs, les prix de vente au détail du pain et de la viande de boucherie ne sont pas en rapport avec les prix des grains et des animaux sur pied. Il semble qu'à mesure que le prix des animaux gras baisse, les prix de détail sont surélevés. Il est inexplicable, par exemple, que le veau soit à 2 fr le kilogramme, alors qu'il est acheté, poids vif, 70 et 80 centimes.

Je viens en conséquence prier le Conseil de demander à l'administration d'assurer la vente du pain et de la viande à des prix qui, tout en restant rémunérateurs pour les industriels, ne soient pas trop onéreux pour le consommateur ; lui laissant, à cet effet, toute liberté, même l'emploi de la taxe s'il est besoin.

En énumérant cette longue série de questions développées par l'honorable M. Sirech, et qui intéressent à un si haut degré notre population, comment ne pas songer aux avantages que retirerait la ville à compter des hommes aussi actifs et aussi compétents, au sein de nos assemblées départementales.

La nomination de notre compatriote M. Lérès, à la perception de la deuxième division du dixième arrondissement de Paris, a paru à l'*Officiel*. Toutes nos félicitations au sympathique titulaire.

M. Calmon, président de la commission des finances du Sénat, a réuni cette commission au Luxembourg. M. Calmon a exprimé, non pas l'espoir, mais la certitude que la commission mettrait, dès l'ouverture de la session, le Sénat à même d'entamer à bref délai la discussion du budget de 1881. Cette discussion, d'ailleurs, c'est l'avis général, ne soulèvera aucun conflit avec la Chambre. Le débat sera peut-être vif sur certains points, mais il sera plutôt politique que financier.

Beaucoup de députés ayant constaté la nécessité d'augmenter le nombre des bureaux de poste, qui est en France notablement inférieur à celui des autres pays, et dans la persuasion que cette nécessité est d'une urgence absolue en face de l'accroissement constant des correspondances, sont revenus de leurs départements avec l'intention de demander, par voie d'amendement, au budget de 1881, la création annuelle de 250 nouveaux bureaux au lieu des 100 créés sous l'empire de la législation actuelle, et des 60 dont l'ouverture était autorisée avant 1878.

En outre, ces députés, afin de faciliter l'obtention par les communes de bureaux municipaux, ont formé le projet de demander l'abrogation de l'article de la loi de 1876 qui a stipulé des conditions trop onéreuses pour la plupart des communes et de remplacer cet article par une disposition qui accorderait au département des Postes et Télégraphes le soin de modifier, suivant les nécessités et la bonne organisation du service, les conditions auxquelles pourraient être concédés ces bureaux.

On lit dans la *Gazette de France* :

Tout est bien qui finit bien. Le maréchal Canro-

bert, après avoir désavoué l'*Ordre*, le *Suffrage universel* et par ricochet le prince Napoléon, après s'être plaint de la campagne à l'aide de laquelle les jérômistes ont essayé de le compromettre, reste président de la commission de classement.

Quant au parti jérômiste, « qui accomplissait son premier acte politique avec le prince Napoléon pour guide et pour chef, » une telle manœuvre le fait juger. Pour son premier acte politique, vraiment, il n'a pas été heureux !

D'un autre côté, la *République française* contient les lignes énigmatiques suivantes :

Malgré les assertions contraires de quelques journaux, il est certain que le ministre de la guerre, d'accord avec le gouvernement, considère l'adhésion du maréchal Canrobert au mandat qui lui a été conféré par les électeurs de la Charente, comme entraînant forcément la nomination d'un autre président de la commission de classement des officiers d'état-major, d'infanterie et de cavalerie, proposés pour l'avancement au choix. Mais il convient de bien spécifier ici, qu'il ne s'agit ni d'une destitution, ni d'une révocation. Cette commission, nous l'avons déjà dit, n'a pas de caractère permanent. Son président était depuis quelques années le maréchal Canrobert ; mais son mandat était annuel, comme celui des autres membres de la commission. Le ministre de la guerre n'a donc qu'à désigner un autre président quand il formera la commission qui doit fonctionner en janvier prochain, et telle serait son intention bien arrêtée.

P.-S. — La *France* d'hier soir, vendredi, donne un démenti formel à ceux qui prétendent que l'incident Canrobert n'est pas terminé. Elle affirme qu'il n'est plus question de remplacer le Maréchal, après les explications qu'il a données.

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU LOT.

Séance du 10 novembre.

Présidence de M. Henri Valette, directeur trimestriel.

M. le Secrétaire général dépose plusieurs livres et brochures adressées à la Société, entre autres les *Strophes militantes* de M. Ange Pechméja, de Saint-Céré, qui demande à être admis comme membre correspondant de la Société. Suivant le règlement, il sera statué sur cette demande, dans la séance prochaine.

Ensuite, la Société vote une subvention de 100 fr. pour aider à la restauration artistique du pont Valentré.

M. Combes, trésorier, donne à la Société une médaille romaine en petit bronze, et M. Valette deux pièces de monnaies étrangères.

M. le Secrétaire général dépose un travail de M. Joseph Baudel, censeur des études au lycée de Saint-Omer, intitulé : *Nicolas Joseph Foucault et la Généralité de Montauban de 1674 à 1684*. Ce travail sera lu à la séance prochaine.

M. Malinowski lit un rapport sur un ouvrage devant paraître prochainement sur la *vicomté de Turenne*, par M. l'abbé Marche, curé de Nespouls (Corrèze), et membre correspondant de la Société. Le rapporteur fait voir l'importance de ce travail pour l'histoire générale du Quercy et même pour le département du Lot, puisque les villes de Martel, de Saint-Céré et de Souillac faisaient partie de cette vicomté, qui n'a été réunie à la couronne de France que sous le règne de Louis XV. M. Malinowski donne lecture d'une partie du catalogue général des matières qui est relative à la ville de Saint-Céré, et qui prouve seul, que c'est un travail important, consciencieux et appuyé sur les documents des archives locales. La Société admet les conclusions du rapport et souscrit pour un exemplaire de l'ouvrage de M. l'abbé Marche, et recommande cette souscription à tous les membres de la Société qui aiment les études historiques.

UN REMÈDE CONTRE LE PHYLLOXÈRA.

Le *Courrier des Deux-Charentes* annonce qu'une charrie vient d'être inventée pour détruire le phylloxéra, la pyrale et l'oidium.

« Cette charrie, de Saintes, est couverte d'une tôle et derrière il existe une sorte de tiroir où l'on met des mèches soufrées. Le soufre étant enflammé, la vapeur, en labourant ne peut sortir que par le dessus de la charrie. Cette vapeur, en tombant sur le *norin* de la vigne, détruit le phylloxéra immédiatement.

» Pour la pyrale, l'oidium et la picote, on

donnera des façons spéciales : on fera sortir la vapeur par une soupape adaptée au déchausoir, du côté du cep. Cette vapeur, qui montera dans les tiges de la vigne, détruira tous les insectes immédiatement.

» La charrie, mise à même de fonctionner efficacement, ne coûte pas plus de 50 fr. tout compris.

» Voici la manière d'employer le soufre :

» Vous le faites fondre dans une marmite ; aussitôt fondu, vous vous procurez de vieux cordages ou de vieilles guenilles que vous coupez de quinze à vingt centimètres de long ; avec une pincette, vous les trempez dans le soufre ; aussitôt, vous les faites bien sécher, vous en mettez une certaine quantité dans le fourneau de votre charrie, vous allumez et vous opérez votre labour.

Pour la chronique locale, A. Layton.

VARIÉTÉS

Discours de M. LÉON CIEUTAT substitut du Procureur Général, à l'Audience solennelle de rentrée du 4 novembre 1879 de la Cour d'Appel d'Agen.

Un Magistrat du XVI<sup>e</sup> siècle

GÉRAULD DE MAYNARD

de St-Céré (Lot).

(suite)

Hâtons-nous de détourner les yeux de ces tristes spectacles, aussi indignes de l'humanité que de la religion, et bornons-nous à rechercher, en revenant en arrière, parmi les bouleversements de cette époque, quelles furent les vicissitudes du Parlement de Languedoc, et le rôle particulier de Gérald de Maynard.

Tout d'abord, la justice suivit régulièrement et tranquillement son cours sous la direction du Premier Président Jean Daffis, jusqu'en 1579, date d'une première séparation du Parlement, par suite de l'installation de la Chambre de l'Edit. Elle commença ses séances, le 23 juillet 1579, à l'île d'Albigeois (1), et elle subsista dans cette résidence jusqu'au 1<sup>er</sup> août 1585, pour se transporter successivement, un siècle durant, dans divers sièges du ressort. Maynard fit certainement partie de cette première migration, et ce choix témoigne de la vertu de tolérance d'où l'on savait ce magistrat profondément animé. La tolérance ! Un seul mot de ses écrits la peint merveilleusement tout entière : ce n'est pas lui qui appelle d'un nom injurieux les partisans des nouvelles croyances, soit Hérétiques, Sectaires, soit Prétendus Réformés, mais bien « ceux du parti contraire aux Catholiques (2) ». N'y a-t-il point là toute une révélation de l'indulgence et de la charité de son âme ? N'y voit-on pas une réminiscence de ce même esprit qui inspirait un grand chancelier, quand il disait : « Osons ces mots diaboliques, » noms de partis et de séditions, Luthériens, Huguenots, Papistes ; ne changeons celui de Chrê- » tens (3) ».

Toutefois, pendant l'absence de Maynard, la Compagnie avait reçu un nouveau chef ; elle était destinée à en recevoir souvent encore : à Jean Daffis avait succédé, le 4 septembre 1581, Etienne Duranti, dont l'on connaît la fin tragique. Tel fut le malheur des temps que Pierre d'Auxerre, nommé à sa place, mourut en 1593, sans jamais avoir pu se faire installer. Un interrègne de quatre ans s'écoula enfin avant une promotion nouvelle. Peut-on s'en étonner si l'on songe à l'état de confusion du Parlement et du Pouvoir Souverain lui-même ? (4) Frappée d'interdit après le meurtre de Duranti, la Cour de Toulouse ne tardait pas à être transférée à Carcassonne ; mais la mort presque simultanée de Henri III, et surtout l'anarchie lamentable, dont cette mort fut la conséquence, empêchèrent la complète exécution de cette mesure : deux magistrats seulement, en se réunissant au présidial du nouveau siège, composèrent cette fraction parlementaire, qui, après deux ans d'exercice, allait s'installer à Béziers, tandis que bientôt en butte aux menaces et aux obsessions des partis contraires, la majorité du Parlement, resté à Toulouse, se scindait en deux camps : le 12 avril 1595, les modérés, parmi lesquels Gérald de Maynard, sous la conduite des Présidents Bertrand et Pierre du Faur de Saint-Jory, allaient s'établir à Castelsarrasin, alors qu'en faible minorité les Extrêmes demeuraient aux ordres de Joyeuse, sous la présidence de François de Lestang et de Jean de Paulo, une des plus hautes personnalités de la Ligue Toulousaine. Vainement une déclaration de

(1) Petite ville de l'Albigeois, existant encore sous ce nom. Chef-lieu de canton sur le Tarn, arrondissement de Gaillac, 4,606 h.

(2) Arrêts, VIII-42.

(3) Disc. aux Et. de Blois en 1560. De l'Hôpital.

(4) Hist. Gén. du Languedoc. Liv. 34-40 et 41, pour les tergiversations et rebellions du Gouvernement de Languedoc.

Henri IV consacrant la translation à Castelsarrazin, ordonna-t-elle la réunion à ce dernier poste des fractions dissidentes de Bézier et de Toulouse. Pendant un an, on assista à ce triste spectacle de trois Parlements, dans divers sièges d'une même province, cassant mutuellement leurs arrêts. Mais Bézier ne tarda pas à se rallier et enfin, le 3 avril de l'année suivante, la fusion devenait complète à Toulouse même. Il est vrai que dans l'intervalle Joyeuse avait fait sa soumission, et la Ligue avec lui.

Maintenant est-il besoin d'expliquer pourquoi, moins que toute autre, la Magistrature du Languedoc se désintéressa de la Religion, intimement liée alors à la question politique. D'une part, Toulouse était l'une des villes du Royaume où la Ligue avait le plus de partisans, et d'un autre côté, les Parlements n'avaient-ils pas eu de tout temps l'ambition de joindre le pouvoir politique au pouvoir judiciaire. — Sous l'effort de ce double courant, il était difficile de ne pas être entraîné, et tel fut le destin des collègues de Maynard. Vainement l'Hôpital avait dit aux Magistrats : « Vous êtes les juges du pré et du champ; non de la vie, non des mœurs, non de la religion » ou encore : « Les croyances « se muent par prières et raisons, et non « par supplices » (1) l'esprit de parti qui envahissait tout, rendait ces nobles conseils stériles. L'on connaît, au surplus, la théorie Politique des Parlements : la Monarchie, sans avoir à faire appel au concours aussi inutile qu'insensé des Assemblées de la nation, se tempérait d'elle-même par ce Grand et Perpétuel Conseil de la France, appelé Parlement, et qui avait la garde et le maintien de la majesté de la couronne. De là, très sincèrement dans leur pensée, le droit de remontrances et de résistance aux volontés Souveraines, et cela, au nom du respect même de la Loi, non seulement sans manquer au devoir de fidélité et de loyauté, mais au contraire en croyant sauvegarder ces principes (2). Sur le terrain des sentiments modérés et élevés, cette théorie fit, en général, l'honneur de la Magistrature du XVI<sup>e</sup> siècle, puissance tutélaire des Lois civiles et des libertés publiques, essentiellement modératrice entre tous les Extrêmes, les Ultramontains et les Réformés, les séditions populaires et les coups d'Etat du Pouvoir, tandis que, quelques années plus tard, sous l'empire de l'esprit de corps et des intérêts particuliers, elle ne créa, pendant la Fronde, que des minorités turbulentes et factieuses. Mais, en revenant au Parlement du Languedoc, pour apprécier sainement son rôle, il convient de se pénétrer de ses sentiments intimes au moment de l'apparition de la Réforme : hostile aux doctrines nouvelles, et partisan résolu du maintien de l'Unité religieuse, il considérait la tolérance non seulement comme un outrage, mais comme une défection envers la Foi et l'Orthodoxie compromises. De là, à vouloir repousser tout Souverain étranger au culte Catholique, il n'y avait qu'un pas; la logique l'imposait, et si ce fut une erreur, on doit bien reconnaître que la majorité de la France y demeura longtemps associée. (3) Faut-il lui reprocher trop amèrement l'excès et l'ardeur de son zèle, et n'y aurait-il pas à craindre de se heurter de la sorte à d'honorables scrupules et à de nobles convictions? Laissons donc leur secret à ces âmes, égarées sans doute, mais en nous bornant à constater leurs égarements.

On le sait : l'Association de la Ligue avait été, pour Toulouse, une inspiration, et si l'on nous passe l'expression, un produit indigène. Il suffirait de rappeler la Croisade Toulousaine du 13 septembre 1568,

autorisée par le Parlement (4). Mais antérieurement même, nous avons eu l'occasion de signaler les implacables rigueurs de sa justice au lendemain de la sédition de 1562, l'expulsion de trente de ses membres suspects d'hérésie, le supplice de Rapin, auquel il aurait fallu joindre les résistances de ce Corps Judiciaire à l'Enregistrement du célèbre Edit de Romorantin (2). S'étonnera-t-on, après cela, qu'en 1587, les magistrats se rendent en corps à un feu de joie organisé par les Capitouls en l'honneur de la victoire d'Anneau et que quelques-uns des collègues de Maynard fussent de cette « confrérie des zélés » qui, après avoir, par leur inertie, laissé s'accomplir la fatale journée du 10 février 1589, proclama le déchéance de Henri de Navarre et donna plus tard le triste spectacle du « Parlement de Joyeuse » (3).

Mais, dans cette dernière manifestation, l'influence des Zélés était bien en décroissance, puisque dix ou douze Ligueurs seulement se constituaient en état de rébellion. C'est, que depuis la mort de Henri III, les Politiques avaient fait d'importants progrès au sein de la Compagnie. Qui, ce grand parti représenté autrefois par Duranti, auquel appartenait Maynard et les « autres bigarrez et faits à la Poste du Premier Président, » qui se composait de ce que la France avait de plus vertueux, de plus savant et aussi de plus patriotique (puisqu'il s'agissait alors de sauver avec le Roi l'œuvre de quatre siècles, l'unité territoriale et nationale menacée de destruction), ce parti avait rallié peu à peu tous les autres membres de la Cour. Enfin l'abjuration de Henri IV (4), frappant à mort la Ligue française enlevait à tout cœur vraiment français jusqu'au prétexte de la résistance. Aussi, dès ce moment, le Parlement de Toulouse chercha-t-il à rentrer en grâce auprès du Roi et les Ambassades du Président de Chalvet se succédèrent-elles, jusqu'à l'Edit de Fontenay (5) qui scella la réconciliation.

(A suivre.)

- (1) Cette croisade dont les statuts sont rapportés dans l'Hist. Générale du Languedoc. Liv. 39, ch. 45 et la note, n'a pas été peut-être assez remarquée par les Historiens, car elle est le premier rémanent de la Ligue : approuvée par Bulle Papale, autorisée par le Parlement, elle avait pour but de tout faire pour le soutien de la Religion Catholique. Les croisés portaient sur leurs habits une croix blanche, avec la Devise : « Eamus nos, moriamur Christo. »
- (2) Mai 1560.
- (3) Hist. du Languedoc, t. 41. Passim.
- (4) 25 juillet 1593.
- (5) Hist. Générale du Languedoc, t. 41. C. 80-85.

CALENDRIER DU LOT. — Novembre.

JOUR	SAINTS	FOIRES.
23 Diman.	s Clément	
24 Lundi.	s Jean de la C.	Catus, Concots, Anglars, Terrou.
25 Mardi.	se Catherine.	Balaye, Lutzeh, Montcabrier, Cardaillac, Larnagol, Puy-brun, Rocamacour, Vaillac, Bretenoux, Montfaucon.
26 Mercr.	s D. s P. d'A.	
27 Jeudi.	s Léonard.	Cazals.
28 Vend.	s Didace.	St-Cernin, St-Martin-de-Vers.
29 Samedi.	s Saturnin.	Belfort, Floirac, Gourdon.

Lunaisons du mois de Novembre.  
 D. Q. le 7, à 6 h. 5 du matin.  
 N. L. le 14, à 0 h. 48 du matin.  
 P. Q. le 20, à 7 h. 4 du soir.  
 P. L. le 23, à 9 h. 7 du soir.  
 Les jours diminuent de 1 h. 22 m.

GUIDE du VOYAGEUR et du TOURISTE

DANS CAHORS ET SES ENVIRONS (\*)  
 Par M. J. Malinowski.

Le Cours Vaouis présentant plusieurs rangées de platanes, est encore une belle promenade dans la partie Sud de la ville, près du pont Louis-Philippe. La promenade dite *Allée des Soupirs*, s'étend entre le pont Valentré et une vieille tour qui s'élève sur la rive droite du Lot.

REMPARTS

Il y avait jadis à Cahors, deux lignes de remparts. La première partait du vieux pont romain et se terminait près du palais de Jean XXII.

Cette ligne de fortifications construite par l'évêque Saint-Géry au VII<sup>e</sup> siècle, couvrait et protégeait la ville du moyen-âge qui n'occupait pas même le quart de la surface du Cahors actuel. Ce rempart n'est plus visible actuellement que dans un seul endroit, à côté de l'hôtel Combelles, au coin de la rue Brives et du Boulevard-Sud. Partout ailleurs ce gros mur étant percé de fenêtres, forme la paroi extérieure des maisons dont

(\*) En vente prochainement chez tous les libraires.

l'autre façade donne sur la rue Fondue. Entre ce rempart et le *Fossé*, il y avait jadis une ligne de fortifications nommée *maurette*. Entre le grand mur et la maurette, il y avait un chemin couvert nommé *corridor*, où il était défendu de bâtir. Cependant au XVIII<sup>e</sup> siècle cette prohibition fut levée et toutes les maisons s'avancèrent vers les fossés.

Le rempart extérieur qui existe encore a été construit au XIV<sup>e</sup> siècle. Il barre complètement la presque sur laquelle Cahors est bâti. C'est une des curiosités de la ville, car ces fortifications sont classées parmi les monuments historiques de France. Leur aspect est vraiment pittoresque et grandiose, principalement près de la porte du cimetière, de la barbacane et à l'extrémité Est où s'élève une haute tour qui domine majestueusement la route qui conduit de Cahors à Figeac, par la vallée du Lot.

RUINES DE L'ÉGLISE DES DOMINICAINS

En sortant de Cahors par le Pont-Neuf et en se dirigeant vers le faubourg Cabessut, le voyageur aperçoit sur sa gauche l'imposante ruine d'une vieille église. C'est la chapelle des Dominicains autrement dits, Frères prêcheurs, qui sont venus à Cahors immédiatement après les guerres des Albigeois et qui ont exercé dans le Quercy la terrible mission d'inquisiteurs. Ils avaient dans cet endroit un grand et riche monastère, favorisé et doté par les plus puissants seigneurs Quercynois. Mais à la prise de Cahors par Henri le Béarnais cet établissement monastique fut sac-

cagé et incendié. C'étaient les représailles des anciennes cruautés de l'inquisition, disent quelques chroniqueurs. Les autres considèrent cela comme une vengeance personnelle du vicomte de Gourdon, un des chefs Huguenots qui était obligé de payer des redevances annuelles à cette congrégation. Quoiqu'il en soit, cette magnifique église n'a pas été restaurée même après le retour des Dominicains, qui ont habité ce couvent jusqu'en 1790, époque de la suppression de toutes les corporations religieuses en France. Aujourd'hui la partie antérieure de cet édifice sert d'église paroissiale au faubourg Cabessut.

Au commencement du XIX<sup>e</sup> siècle il y avait dans ce bâtiment une grande verrerie.

Si le voyageur ne craint pas une excursion pédestre un peu longue, ou s'il a à sa disposition une monture ou véhicule quelconque, il peut prolonger sa course dans le vallon jusqu'à la fontaine historique de *Simèle*, située aux pieds de la côte des ânes, endroit où les soldats du Béarnais firent halte avant d'attaquer Cahors.

STATUES

La ville de Cahors ne possède que deux statues en marbre blanc, l'une représentant Joachim-Napoléon Murat, beau-frère de Napoléon I<sup>er</sup>, maréchal de France, Duc de Berg et ensuite Roi de Naples, né à Labastide-Fortunière, près Cahors en 1767 et mort fusillé le 13 octobre 1815, à Pizzo, petit port Napo-

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS du 15 au 22 novembre.

**Naissances.**  
 Olivier, Jules, rue Baudus.  
 Heurteur, Gabrielle, rue des Mirepoise.  
 Brunet, Jean, à Cabessut.  
 David, Paul, à Tulousque.  
 Bourrières, Firmin, rue Fangas.

**Mariages.**  
 Davant, Antoine, et Courtade, Jeanne.

**Décès.**  
 Mignol, Marie, 55 ans, à Cabessut.  
 Maury, Joséphine, 69 ans, rue de la Mairie.  
 Danbie, Marguerite, 80 ans, rue St-Marc.  
 Buges, François, 67 ans, à Cabessut.

**AVIS.**  
 Les personnes qui ont souscrit par l'intermédiaire de l'Agence de la *Société Générale* à Cahors, aux obligations foncières 1879, émises le sept octobre dernier, sont priées de vouloir bien s'adresser à l'Agence pour connaître le mode de répartition adopté et régler leur souscriptions avant le 29 courant.

DERNIÈRES NOUVELLES

Paris, 21, soir.  
 Communication a été donnée par M. Lepère, au conseil des ministres, du rapport à lui adressé par le préfet de la Vendée sur la manifestation royaliste de Challans; lecture a été faite de l'adresse au comte de Chambord publiée par deux journaux.

Les ministres, tous présents, se sont trouvés unanimes à considérer cette manifestation légitimiste comme absolument inoffensive, et à ne point s'en inquiéter.

Cependant la proposition a été émise, sans qu'on se décidât à l'adopter, de poursuivre les journaux qui ont publié le texte de l'Adresse de Challans.

(France)

L'impératrice Eugénie a traversé Paris, le 21, se rendant en Espagne, auprès de sa mère malade.

Les archiduchesses d'Autriche sont parties le 22 pour Biarritz.

M. le capitaine de vaisseau Aube est nommé gouverneur de la Martinique en remplacement de M. Gent.

Cours du 22 Novembre

Rente 3 p. %	81.30
3 p. % amortissable	83.15
4 1/2 p. %	112.00
5 p. %	114.12

VALEURS DIVERSES au comptant.	CLOTURE du 19 nov.	CLOTURE précédente
Banque de France	3.390 »	3.375 »
Crédit foncier	1.042 50	1.010 »
Orléans-Actions	1.142 50	1.150 »
Orléans-Obligations	387 »	386 25
Suez	710 »	688 »
Italien 5 %	7.945 »	78 95

La première livraison des *Misérables* dans la nouvelle édition illustrée, paraît aujourd'hui lundi. La mise en vente, annoncée pour la fin d'octobre, a dû être retardée, et par le nombre des demandes et par le soin apporté au tirage. On sait que les *Misérables* ont été, il y a quinze ans, le grand, l'immense succès des éditions populaires. Ce n'est pas par milliers, mais par centaines de mille qu'il faut chiffrer la vente du chef-d'œuvre de Victor Hugo dans l'édition Hetzel, aujourd'hui complètement épuisée.

La nouvelle édition, que prépare depuis deux ans la librairie Hugues, dépassera encore, par la beauté et le nombre des gravures et le luxe de l'exécution, les magnifiques éditions de *Quatre-vingt-treize*, de *Notre-Dame de Paris* et de *l'Histoire d'un Crime*. Les *Misérables* compteront dans leurs 200 livraisons, plus de 500 dessins, signés de noms de maîtres : J.-P. Laurens, de Neuville, Emile Bayard, Brion, Lix, Edmond Morin, Vierge, Lançon. De Victor Hugo lui-même il y aura quatre dessins.

La première livraison, aujourd'hui en vente, contient, sous une couverture spéciale, quatre superbes gravures : *Jean Valjean et Fantine*, et *l'Évêque Myriel sur l'échafaud*, par Lix; la dramatique scène du corps de garde, *Fantine crachant au visage de M. Madeleine*, par Emile Bayard; *Mademoiselle Baptistine*, par Gustave Brion.

AUDOUARD

EX-PROFESSEUR DE PROTHÈSE ET DE CHIRURGIE DENTAIRES.

A PARIS

CHIRURGIEN-DENTISTE DU LYCÉE DE CAHORS

Sera à Cahors, du 1<sup>er</sup> au 5 de chaque mois, Boulevard Nord, maison SOULIE.

Dents et Dentiers récemment perfectionnés, posés sans douleur ni extraction de racines, servant à la mastication comme les Dents naturelles, et s'adaptant au point de tromper l'œil le plus exercé (garantis 10 ans).

Guerison des maladies des Dents et des Gencives.

Traitement spécial des Dents déchaussées, et chancelantes, redressements, plombages suppression du tartre, métallisations, aurofications, obturations siliceuses imitant parfaitement l'émail des dents, en un mot, toutes les opérations relatives à l'art dentaire pratiquées d'après le système américain.

AVIS.

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt par un mandat sur la poste.

TRIBUNAUX

Nous disons tribunaux, car, à Cahors, il y a deux bâtiments qui portent ce nom. Le premier, ancien tribunal, s'élève dans la partie Est de la ville non loin du Pont-Neuf. Sa façade principale longe le Quai et touche au jardin de la Préfecture. L'entrée est située sur un des côtés de la Place au bois. Au moyen-âge c'était le couvent des Bénédictines de la Daurade; on distingue encore la façade très-bien ornée de la chapelle, du côté du jardin de la Préfecture. Il y avait aussi une église paroissiale du côté de la placette.

Après la suppression des couvents en France, vers la fin du dernier siècle, ce bâtiment fut affecté au service de la justice et transformé en tribunal.

Le nouveau Palais de justice, que l'on voit en suivant le boulevard Nord, a été érigé en 1835, c'est un assez beau spécimen de l'architecture classique. Le péristyle est bien conçu. La distribution des diverses chambres et services est bonne. La salle d'assises est spacieuse et très-bien décorée.

Le théâtre de Cahors, est un des plus coquets des petites villes du Sud-Ouest. Il est conçu dans le style classique qui régnait généralement sous le premier Empire et sous la Restauration. Sa façade principale donne sur la Place d'armes. Il fut bâti en 1831 sous la direction de l'architecte Malo.

Outre la salle de spectacle, assez vaste pour une ville comme Cahors, ce bâtiment est entouré de magasins au rez-de-chaussée; au 1<sup>er</sup> un cercle et le foyer du théâtre.

Une colonnade de l'ordre dorique décore l'entrée principale de ce théâtre et soutient un vaste balcon qui communique avec les appartements du 1<sup>er</sup>. La salle de spectacle a été fraîchement décorée avec beaucoup de goût par les soins de la municipalité actuelle.

SANTÉ A TOUS adultes et enfants rendus sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, dite:

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres, 31 ans de succès 100,000 cures réelles par an.

La REVALESCIÈRE DU BARRY est le plus puissant reconstituant du sang, du cerveau, de la moëlle, des poumons, nerfs, chairs et os: elle rétablit l'appétit; bonne digestion et sommeil rafraîchissant; combattant depuis trente ans avec un invariable succès les mauvaises digestions, dyspepsies, gastrites, gastro-entérites, gastralgies, constipations, hémorroïdes, glaires, flatuosités, ballonnement, palpitations, diarrhée, dysenterie, gonflement, étourdissement, acidité, pituite, migraine, nausée et vomissements après repas ou en grossesse; aigreurs, congestions, inflammations des intestins et de la vessie, crampes et spasmes, oppression, asthme, bronchite, phthisie, (consomption), dartres, éruptions, nervosité, épuisement, dépérissement, fièvre, rhume, catarrhes, échauffement, chlorose, vice et pauvreté du sang, faiblesse, rétention, les

maladies des enfants et des femmes.

Dyspepsie; M. J.-J. Noël, de Thuillies (Hainaut); de vingt années de dyspepsie. — Dartres M. Gr. Voos, de Liège, abandonné par les médecins, qui déclaraient qu'à son âge (55 ans) toute guérison était impossible, a été totalement guéri des dartres par l'usage de la Revalésnière. — N° 49, 871: M<sup>me</sup> Marie Jolie, de cinquante ans de constipations, indigestion, nervosité, insomnies, asthme, toux, flatos, spasmes, et nausées. — N° 46, 270: M. Roberts, d'une consommation pulmonaire, avec toux, vomissements, constipation et surdité de 25 années. — N° 46, 260: M. le docteur-médecin Martin, d'une gastralgie et irritation d'estomac qui le faisait vomir 15 à 18 fois par jour pendant huit ans. — N° 46, 218; M. le colonel Watson, de la goutte, névralgie et constipation opiniâtre. — N° 18, 744; le docteur-médecin Shorland, d'une hydro-pisie et constipation. — N° 49, 522: M. Baldwin, de l'épuisement le plus complet, paralysie de la vessie et des membres par suite d'excès de jeunesse.

Quatre fois plus nourrissante que la viande elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîte 1/4 kil., 2 fr. 25, 1/2

kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 12 kil., 70 fr. — Les Biscuits de Revalésnière enlèvent toute irritation en toute odeur fiévreuse en se levant, ou après certains plats compromettants: oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques même après le tabac. En boîtes de 4, 7 et 70 fr. — La Revalésnière chocolatée, rend l'appétit bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus éternés. En boîtes de 12 tasses, 2 fr.; 25; de 24 tasses, 4 fr.; de 48 tasses, 7 fr.; de 576 tasses, 70 fr.; ou environ 12 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Cahors, Vinel, pharmacien, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C<sup>e</sup>, limited, 26 place Vendôme, et 8, rue Castiglione, Paris.

Guérison de la

Phthisie Pulmonaire

et de la bronchite chronique; traitement nouveau; brochure in-8° de 136 pages, 13<sup>ème</sup> Edition; par le D<sup>r</sup> Jules Boyer (de Paris). — Envoi contre 1 fr. 50 en timb. post. à M. Delahaye, lib.-édit., 23, Place de l'École de médecine, Paris.

De toutes maladies qui apportent leur contingent au bulletin des décès la plus commune, la plus désespérée pour les familles, celle qui chaque jour occasionne la plus grande mortalité, c'est assurément la phthisie pulmonaire

Des expériences faites d'abord à Bruxelles et renouvelées depuis un peu partout ont prouvé que le goudron, qui est un produit résineux du sapin, a une action des plus remarquables est les plus heureuses sur les malades atteints de phthisie et de bronchite.

La meilleure manière d'employer le goudron c'est sous forme de capsules. Les capsules de Goudron de Guyot sont devenues un remède populaire dans ce genre de maladies. La dose ordinaire est de deux capsules à prendre au moment de chaque repas. Le bien être se fait sentir rapidement.

Pour éviter de nombreuses imitations exiger la signature Guyot imprimée en trois couleurs sur l'étiquette du flacon.

Dépôt dans la plupart des pharmacies.

Pour tous les extraits et articles non-signés. Le propriétaire-gérant, A. Layou.

ORFÈVRENERIE CHRISTOFLE

Manufacture à Paris

COUVERTS CHRISTOFLE ARGENTÉS SUR MÉTAL BLANC

Usines à St-Denis et à Carlsruhe

ORFÈVRENERIE, COUVERTS, etc.

Dès le début d'une industrie que seuls nous avons créée en France, nous avons toujours eu pour principe de donner le meilleur produit au plus bas prix possible. Aussi, nous avons constamment maintenu et souvent amélioré la qualité de nos produits sans nous préoccuper de la concurrence de prix qui ne peut nous être faite qu'au détriment de la qualité.

Tout produit qui ne porte pas le nom « CHRISTOFLE » en toutes lettres, quelle que soit la dénomination qu'on lui donne, ne sort pas de notre fabrique.

CHRISTOFLE et C<sup>e</sup>.

La meilleure garantie pour les consommateurs qui n'ont pas de fournisseurs attitrés leur inspirant toute confiance est de s'adresser à nos représentants.

Nos représentants à Cahors sont: MM. Mendelli frères, bijoutiers, orfèvres.

RECOMPENSES OBTENUES

à l'Exposition universelle de 1878:

GRAND PRIX

MÉDAILLE D'OR (Métallurgie du nickel et ses alliages. Métal blanc. Pour nos Collaborateurs. 2 médailles d'or. 4 médailles de bronze. 2 médailles d'argent. 7 mentions honorables.)

RÉARGENTURE

Les couverts argentés à bas titre répandus depuis quelque temps dans le public par des négociants dont le métier est de vendre en solde, nous venant en grand nombre pour être réargentés, nous avons dû établir une organisation spéciale pour faire rapidement cette opération. Ces couverts revêtus par nous d'une bonne couche d'argent sont alors susceptibles d'un long usage.

Les couverts et pièces d'orfèvrerie peuvent être confiés à nos représentants, dont nous donnons les noms et adresse dans les journaux locaux, et, à leur défaut, à tout bijoutier-orfèvre.

Tout objet réargenté par nous doit porter notre poignon à la balance ci-dessus représentée.

CHRISTOFLE et C<sup>e</sup>.

DOUCEDE,

Marchand TAILLEUR, RUE DE LA LIBERTÉ, à Cahors.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai pris la suite des affaires de M. FOISSAC, comme marchand tailleur et que je m'efforcerai de mériter votre confiance par les soins que j'apporterai aux commandes que vous voudrez bien me confier.

Je me recommande spécialement pour la solidité, l'élégance, la bonne qualité et la modicité de mes prix.

DOUCEDE, marchand tailleur.

AVIS

Aux Pharmaciens, Droguistes, Photographes, CHIMISTES, etc., etc.

Eau distillée

13 c. le litre

A l'Imprimerie A. LAYOU, rue Valentré.

PRIME A NOS LECTRICES

POUR NEUF FRANCS AU LIEU DE DOUZE

On reçoit pendant UN AN la Mode Française

Ce journal, paraissant tous les Samedis, est le plus intéressant, le mieux fait et le plus complet de tous les journaux de modes.

C'est le seul qui donne des Patrons découpés de grandeur naturelle.

Détacher ce bulletin et l'adresser, avec un mandat-poste de 9 francs, M. OZON, Administrateur de la Mode Française, 37, rue de Lille, à Paris.

63,000 Abonnés Le Moniteur des Valeurs à Lots

LE SEUL JOURNAL FINANCIER qui publie la Liste officielle des Tirages de toutes Valeurs françaises et étrangères. LE PLUS COMPLET DE TOUS LES JOURNAUX (SEIZE PAGES DE TEXTE). Une Revue générale de toutes les Valeurs. — La Cote officielle de la Bourse. Des Arbitrages avantageux. — Le Prix des Coupons. — Des Documents inédits. PROPRIÉTÉ DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FRANÇAISE DE CRÉDIT. — Capital: 6,500,000 fr. Abonnements: UN FRANC PAR AN, 47, rue de Londres, Paris.

PRESSOIR A VENDANGE

SYSTÈME DE J. LESCAZES, ingénieur.

S'adresser pour l'arrondissement de Cahors, à M. Durieu, rue d'Arnis, à Cahors.

Le Pressoir est exposé sur la Place d'Armes.

EPILEPSIE

(Mal caduc) guérie par correspondance le médecin spécial D<sup>r</sup> KILLISCH, à Dresde-Neustadt

(Saxe). Plus de 8000 succès.

A VENDRE

DE SUITE POUR CAUSE DE MALADIE Un Fond de

CHAUDRONNERIE et de FERBLANTERIE Situé à Cahors, rue de la Liberté, donne clientèle.

S'adresser à M. Alazard, rue de la Liberté. On donnera toute facilité pour le paiement.

SUCRE DE RAISIN

(Extrait du Maïs)

pour obtenir double récolte, et plus de bon vin; livrable de suite avec le mode d'emploi, à la Droguerie Centrale du sud-Ouest, à Agen.

Vendu au plus bas du cours, franco d'emballage.

A VENDRE

en bloc ou en détail

Un beau Domaine

Situé à Rastassac, commune de Montebrier, canton de Poy-l'Evêque, composé de Maison de maître et de colon, Hangard, Granges, Ecuries, Remise et Etables. 7 hectares de terre labourables, 10 hectares de Bois, 4 hectares de prés et deux hectares et demi de vignes.

S'adresser à M. Lacour, propriétaire, qui donnera toutes les facilités possible pour les paiements.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Service des subsistances militaires.

FOURNITURE

ET FABRICATION

de

PAIN DE TROUPE

A LA RATION

à faire

du 16 janvier au 31 décembre 1880.

Le 10 décembre 1879, à une heure de l'après-midi, il sera procédé à l'adjudication du service de la Fourniture, et, s'il y a lieu, de la Fabrication avec les farines de l'Etat, du pain nécessaire aux hommes de troupe de toutes armes, du 16 janvier au 31 décembre 1880, dans les localités du territoire autres que celles où ce service est exécuté par voie de gestion directe.

Les adjudications, spéciales par arrondissements de fourniture comprenant, chacun, un ou, exceptionnellement, deux départements d'une même région de Corps d'armée, seront effectuées, dans la place chef-lieu de l'arrondissement de fourniture, par les soins d'une commission que présidera le Sous-Intendant militaire en résidence dans cette place.

Les personnes qui voudront prendre part aux adjudications devront faire parvenir avant le 29 novembre 1879, au soir, dans les bureaux des Sous-Intendants militaires présidents des commissions d'adjudication, une déclaration écrite faisant connaître leur intention, et indiquant leur nom, prénoms, qualité et domicile, ainsi que des références, la mention des entreprises semblables dont elles auraient été chargées précédemment, des arrondissements où elles désirent concourir.

Le public est admis à prendre connaissance du Cahier des charges et de l'Instruction sur le mode d'adjudication, dans les bureaux des Intendants militaires des Corps d'armée, dans ceux de tous les Sous-Intendants militaires chargés du service des Subsistances militaires, et dans ceux de toutes les Préfectures. Paris, le 10 novembre 1879.

LA RÉGLISSE SANGUINEDE

GUÉRIT les Rhumes, Gastrites, Crampes et Faiblesses d'Estomac. Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre.

Dépôt dans toutes les pharmacies.

Dépôt à Cahors, chez M. Vinel, pharmacien.

Dépôt à Cahors, chez M. Vinel, pharmacien.